

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2007**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 juin 2007 à 20 H 30 sur convocation en date du 22 juin 2007 signée Jean Louis BAUDRON.

BARMAINVILLE : MM.DEMOUY Jean-Pierre, MORCHOISNE François (suppléant),  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, M. BOULLINIER Patrick (suppléant), M. BELVAL André (suppléant),  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Melle BROSSARD Yolande (suppléante),  
GOUILLONS : M WIELGOCKI Richard (suppléant),  
INTRÉVILLE : M. SUREAU André,  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, BAZIN Raymond (suppléant),  
LE PUISET : M.MORGEAT Henri,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : MM.COUTURIER Gérard, GORON Yves,  
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,  
POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M SCURI Marcel (suppléant)  
TRANCRAINVILLE : M.PESCHARD François,

*Absents excusés :*

LE PUISET : M. CHEVALLIER Martial  
ROUVRAY SAINT DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40.  
Monsieur Carreau est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Mme Serpebois, trésorière, d'être présente.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2007 adressé aux conseillers communautaires le 22 juin 2007.

Le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : le renouvellement de la convention de la mise à disposition de G. Villette.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 mai 2007 ainsi que l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

## **1/ Développement économique :**

- Zone du Boël :

- Présentation du projet d'aménagement de l'extension de zone et de la requalification :

Le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement actualisé pour l'extension et la requalification de la zone du Boël. Il précise que les travaux de requalification feront l'objet d'une tranche conditionnelle dans l'appel d'offres lancé mi juillet. Ils ne seront réalisés qu'à la condition de l'obtention de la subvention du Conseil Général d'Eure et Loir. Sans cette subvention, cette opération restera équilibrée.

Nouveau plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	
Frais de géomètre	40 000 €	Dotation Départemental Rural	150 000 €
Redevance pour l'archéologie préventive	25 712 €	Conseil Général (schéma départemental)	396 350 €
Dossier loi sur l'eau et investigations géotechniques	12 500 €	Vente des terrains	444 524 €
Acquisition foncières	190 000 €		
Frais d'acquisition	7 500 €		
Travaux d'extension	233 000 €		
Tavaux de requalification	400 000 €		
Essais et contrôles assainissement et voirie	8 000 €		
Maîtrise d'œuvre	42 215 €		
Coordination SPS	5 319 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	26 628 €		
<b>TOTAL</b>	<b>990 874 €</b>		<b>990 874 €</b>

- autoriser le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général

**DECISION:** *Le Conseil accepte à l'unanimité le plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.*

- Etude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités: le document final de la phase 2 'diagnostic structurel du site et schéma d'aménagement' vient d'être remis. Cette phase avait pour objet les contraintes et servitudes du site et présentait deux scénarios d'aménagement : (document projeté).

Il a été demandé au cabinet d'études de travailler immédiatement sur la phase 3 ' foncier, coûts d'aménagement...). Un comité de pilotage validera ces deux phases le vendredi 6 juillet 2007 à 14 H en mairie de Janville.

*M. Peschard fait remarquer que la zone ne se situera plus alors du côté de Armonville Le Sablon. Le Président répond que la zone n'a jamais été prévue de ce côté de la nationale 20 mais entre la nationale 20 et la voie ferrée, près de la poste de Boisseau.*

## **2/ Gymnase :**

- Avenant au marché de construction :

La commission d'Appels d'offres s'est réunie hier pour donner deux avis

1/ la prolongation sur le délai de chantier jusqu'au 21 juillet 2007 : avis favorable

2/ Avenants sur le marché de travaux par lot:

### **Lot N°1 : Gros Œuvre :: entreprise Arnoult**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à :

- recloisonnement TGBT et local monobrosse
- nouvelle distribution accès chaufferie, sortie dégagement pignon Est
- enduits ciment intérieurs dans les 3 rangements

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 372.000 € HT. à 377.885,06 € HT., soit une augmentation de 2 % de la masse initiale des travaux.

### **Lot n°5 : façade et bardage bois : Construction Millet Bois**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à :

- habillage alu des tableaux des menuiseries extérieures
- voile acoustique écru sous bardage intérieur perforé
- panneaux bois en allèges et en imposte hall d'entrée et dégagement Est

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 239.322,44 € HT. à 246.531,36 € HT., soit une augmentation de 3 % de la masse initiale des travaux.

### **Lot n°6 – Menuiseries extérieures bois : Entreprise CREPU**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification de travaux relatifs à :

- suppression de 4 menuiseries extérieures

\*Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 91.500 € HT. à 89.093,60 € HT., soit une diminution de 3 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois : Entreprise CREPU**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification de travaux relatifs à :

- la mise en place de porte CF et portes de recoupement supplémentaires

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 42.000 € HT. à 43.457,85 € HT., soit une augmentation de 3 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°9 – Carrelages-faïences : Entreprise BATIPOSE**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de revêtement de sols complémentaires :

- hall d'entrée

- dégagement pignon Est

- dégagement central et locaux arbitres

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 10.000 € HT à 18 546.73 € HT, soit une augmentation de 85.46 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°10– Revêtements sols souples et sportifs : Entreprise ENVIROSPORTS**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification de travaux relatifs à :

- suppression des revêtements plastiques dans circulations et locaux arbitres

- application de résine pour rejoindre l'escalier

- traçage de jeux badminton supplémentaires

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 60.000 € HT. à 57 475.90 € HT., soit une diminution de 4 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°11 – matériel sportif : Entreprise ALMASPORT**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification de travaux relatifs à :

- remplacement des buts de hand rabattables par buts amovibles

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 23 500 € HT. à 22.506 € HT., soit une diminution de 4 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°15 – Plomberie sanitaire : Entreprise PILEUX**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à :

- 2 receveurs de douches dans locaux arbitres

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 35.835,25 € HT. à 36.050,85 € HT., soit une augmentation de 1 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°16 – Chauffage Gaz Radians : Entreprise LEROY DURAND**

\* Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modification de travaux relatifs à :

- modification de la production d'eau chaude sanitaire

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 140.000 € HT. à 135.326 € HT, soit une diminution de 3 % de la masse initiale des travaux.

**Lot n°19 – VRD: Entreprise MAY-APPIA**

\*Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à :

- modification de réseaux

\* Le prix global et forfaitaire du marché est porté de 98.111,05 € HT. à 98.724,01 € HT., soit une augmentation de 1 % de la masse initiale des travaux.

**AVIS DE LA CAO : FAVORABLE**

**RECAPITULATIF**

			EN PLUS	EN MOINS
Lot 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE	ARNOULT	5 885,06		
Nouveau TGBT et local monobrosse			549,35	
Nouvelle distribution accès chaufferie sortie dégagement pignon Est			1 582,74	
Enduits ciment intérieurs dans les 3 rangements			3 752,97	
Lot 5 FACADES ET BARDAGE BOIS	C. M. B.	7 208,92		
Habillage alu des tableaux des menuiseries extérieures			2 125,42	
Voile acoustique écru sous bardage intérieur perforé			3 283,50	
panneaux bois en allèges et en imposte hall d'entrée et dégagement Est			1 800,00	

Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS Suppression de 4 menuiseries extérieures	CREPU		2 406,40
Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS Porte CF et Portes de de recouplement supplémentaires	CREPU		1 457,85
Lot 9 CARRELAGES FAIENCES Hall d'entrée dégagements pignon Est Dégagement central et locaux arbitres Complément vestiaires faïence	BATPOSE	8 546.73	3 499,01 1 520,65 2 497,24 1 029.63
Lot10REVTs SOLS SOUPLES & SPORTIFS Suppression des revêtements plastiques dans circulations et locaux arbitres Application de résine pour rejoindre l'escalier Traçage de jeux badminton supplémentaires	ENVIROSPORTS		2 524,10
Lot 11 MATERIEL SPORTIF Remplacement des buts de hand rabattables par buts amovibles dans gaines.	ALMA		994,00
Lot 15 PLOMBERIE SANITAIRES 2 receveurs de douches dans locaux arbitres.	PILLEUX		215,60
Lot 16 CHAUFFAGE GAZ RADIANS Modification de la production d'eau chaude sanitaire	LEROY-DURAND		4 674,00
Lot 19 VRD ESPACES VERTS	APPIA-MAY		612,96
<b><u>MONTANT TOTAL HT</u></b>		<b><u>23 926.92 €</u></b>	<b>10 598,50 €</b>

**DECISION DU BUREAU : le Bureau accepte la prolongation de délai de 1 mois du chantier et le nouveau coût de 18 546.73 € HT du lot n°9 CARRELAGES.**

**Pour information :**

\* la réunion des opérations préalables de réception aura lieu le 11 juillet 2007 et la réception le 18 juillet 2007. Le passage de la commission de sécurité est prévu la dernière semaine du mois d'août.

- le règlement intérieur du gymnase sera discuté en commission début juillet
- un courrier aux associations sportives et aux écoles a été adressé pour connaître les besoins en créneau horaire. La commission organisera le planning en fonction de ces éléments. Le Président précise que les élus ayant connaissance d'associations qui n'ont pas reçu ce courrier doivent se faire connaître auprès de la communauté.
- Consultation pour matériel d'entretien : une auto laveuse sera nécessaire au nettoyage de l'équipement ainsi que chariot de nettoyage et petits matériels.

Une consultation va être lancée auprès de plusieurs fournisseurs et une démonstration sera demandée la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet.

- Fiche de poste et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : Le Président explique que le gymnase nécessite l'embauche d'une personne dont les missions seront

**UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet**

**Missions du poste :**

Sous l'autorité du Président, vous serez chargé

- du gardiennage et de l'entretien du gymnase (Rue de la Tuilerie), et des espaces verts
  - de la propreté de l'infrastructure : ménage du gymnase, des abords des bâtiments, des vestiaires
  - des relations avec les présidents d'associations utilisateurs de l'infrastructure
  - du bon fonctionnement du complexe sportif, ouvertures et fermetures des portes,
  - de la sécurité au sein de la structure

- du respect du règlement intérieur
- de l'entretien de la piscine intercommunale pendant l'été et des espaces verts
  - du bon fonctionnement du complexe aquatique : suivi des systèmes de contrôle de la qualité de l'eau des bassins et opérations de traitements de l'eau
  - de la propreté de l'infrastructure : nettoyage des plages et des bassins,
  - de la sécurité au sein de la structure
- des petits travaux d'entretien de ces deux équipements

Profil souhaité :

- Sens du service public et de l'accueil
- Rigueur, disponibilité, autonomie
- Capacité d'écoute, de dialogue, et de négociation auprès du public,
- Capacité de travail en équipe et bonnes qualités relationnelles
- Connaissance en électricité et chauffage, des règles d'hygiène et de sécurité du travail et des personnes et des consignes ERP
- Permis : permis B exigé, transport en commun serait un plus.

Rémunération : rémunération statutaire et régime indemnitaire et NBI

*M. BIZOUARNE demande quelle est la rémunération prévue pour cet agent qui sera très polyvalent. Le Président précise que la nouvelle réglementation permet de reprendre l'ancienneté du secteur privé de l'agent recruté, ce qui permet d'augmenter d'échelon dès la prise de fonction.*

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité la création de poste d'adjoint technique de deuxième classe tel que présenté ci-dessus.**

**3/ Finances**

- Décision modificative

Information du choix du fournisseur du photocopieur multifonctions : suite à une consultation lancée le 24 avril 2007, la société NRG a été choisie pour l'acquisition d'un photocopieur multifonction Aficio MPC 2500 au coût de 6 038 euros HT. Le coût de copie est fixé à 0.0069 € pour le noir et blanc et à 0.064 € pour la couleur.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Investissement			
D	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 7 500.00 €
D	2313	Constructions	- 7 500.00 €

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

Utilisation du photocopieur par les communes : suite à une demande du bureau communautaire, le Président propose que les communes utilisent le photocopieur avec un code et les photocopies leur seront facturées en fin d'années selon le relevé compteur.

- Renouvellement ligne de trésorerie (budget général) : voir tableau joint

Organisme bancaire	montant	durée	Montant Mini des tirages	taux variable 1		Frais d'ordre	Commission d'engagement
				Dénomination	taux actuel + marge		
CREDIT AGRICOLE VAL DE France	600 000 €	1 an	10 000 €	Eonia + Marge de 0,10%	3,920%	9,70 € HT	0 €
CREDIT MUTUEL	600 000 €	1 an	/	T4M (Mai 2007=3,79354%) +0,15%	3,9435%	0 €	600 €
DEXIA	600 000 €	1 an	/	Eonia + Marge de 0,10%	3,92%	0 €	0 €

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie de 600 000 euros.**

#### 4/ Jeunesse :

- convention de remboursement avec les mairies de Janville et de Baudreville- logement animateurs

#### **ENTRE :**

La Commune de représentée par son Maire, Monsieur..... , habilité par la délibération du

#### **ET :**

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice- Président, Monsieur Xavier DORET, chargé de la gestion des installations sportives, habilité par la délibération du ,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune de ..... fournit l'électricité et l'eau du logement situé .....à .....occupé par des animateurs des centres de loisirs.

#### **ARTICLE 2: REMBOURSEMENT**

La commune de ..... facturera annuellement les prestations énumérées à l'article 1.

#### **ARTICLE 3: DUREE et RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et est renouvelable par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

Le Président précise que la convention avec la mairie de Janville sera signée pour trois ans et un an avec la mairie de Baudreville qui doit effectuer des travaux dans ce logement.

#### **DECISION : Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

- Stage de marionnettes itinérants : le Pays de Beauce a sollicité les communes pour l'organisation d'un stage de marionnettes et de magie (du 17 au 21 septembre ou 24 au 28 septembre 2007) : charge de 870 € pour la collectivité (nombre mini de stagiaires 35 et 40 maximum).

Communes candidates : Gommerville-Baudreville

#### **DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

- Animations d'été du 20 au 24 août 2007 : programme

<b>Lundi 20 août</b>	<b>Mardi 21 août</b>	<b>Mercredi 22 août</b>	<b>Jeudi 23 août</b>	<b>Vendredi 24 août</b>
<b>ROLLER</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ROLLER</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ROLLER</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ROLLER</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ROLLER</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>
<b>ESCALADE</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ESCALADE</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ESCALADE</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ESCALADE</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>ESCALADE</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>
<b>GOLF</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>GOLF</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>GOLF</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>GOLF</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>	<b>GOLF</b> <i>DDJS/UFOLEP</i>
<b>KENDO</b> <i>Club d'Orgères</i>	<b>KENDO</b> <i>Club d'Orgères</i>	<b>KENDO</b> <i>Club d'Orgères</i>	<b>JUDO</b> <i>Comité Départemental Judo</i>	<b>JUDO</b> <i>Comité Départemental Judo</i>
<b>ATHLETISME</b> <i>Vélo Sport Chartrain</i>	<b>ATHLETISME</b> <i>Vélo Sport Chartrain</i>	<b>ATHLETISME</b> <i>Vélo Sport Chartrain</i>	<b>ATHLETISME</b> <i>Vélo Sport Chartrain</i>	<b>ATHLETISME</b> <i>Vélo Sport Chartrain</i>
<b>RUGBY</b> <i>Comité Départemental Rugby</i>	<b>TIR A L'ARC</b> <i>Comité Départemental Tir à l'arc</i>		<b>TIR A L'ARC</b> <i>Comité Départemental Tir à l'arc</i>	<b>RUGBY</b> <i>Comité Départemental Rugby</i>
<b>WATER POLO</b>				<b>BASKET- BALL</b>

• Ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3) à raison de 20 heures hebdomadaires.  
Mission: transport des centres de loisirs et pour les activités communautaires  
La rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.40 €.

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité la création de ces deux postes tel que présenté ci-dessus.**

**5/ Locaux de Oinville Saint Liphard :** proposition de convention de mise à disposition du bien avec l'association ADMR

#### **ENTRE**

l'association emprunteuse dénommée : **ADMR Beauce Portage de repas**

déclarée à la **Préfecture de Chartres**

sous le numéro : .....

dont le siège social est à : **6 rue Charles Coulombs 28000 CHARTRES**

dont l'objet est *portage de repas à domicile pour les personnes dépendantes*

représentée par son représentant légal : *Mme Marcelle Sergent*

en qualité de : *Présidente*

demeurant à : *25 rue de la Soisson 28310 Rouvray Saint Denis*

#### **d'une part**

#### **ET**

le propriétaire du local, prêteur, dénommé : la Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son

Président, **Jean-Louis BAUDRON** dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du

dont le siège social est située' au 56 Rue de la Madeleine 28310 JANVILLE

#### **d'autre part**

#### **Il est convenu ce qui suit.**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville consent à prêter à titre gratuit le local situé

au 13 rue des écoles 28310 OINVILLE SAINT LIPHARD

à l'association **ADMR Beauce Portage de repas** représentée par *Mme Marcelle Sergent*

selon les modalités définies ci après.

#### **TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL et de L'ACTIVITE CONCERNEE**

##### **Article 1 : LA DESCRIPTION DU LOCAL**

Adresse : 13 rue des écoles 28310 OINVILLE SAINT LIPHARD

Description des pièces mise à disposition :

- 1 préau de 120 m<sup>2</sup> équipé d'un éclairage, de 3 prises électriques protégées pour les véhicules frigorifiques, de 1 ensemble WC avec lavabos.

- 1 salle de 50 m<sup>2</sup> desservie par un couloir, équipée d'un chauffage central. Cette salle sert de lieux de stockage au service repas des ADMR. Le matériel installé dans cette salle appartient à l'ADMR.

Sol de la salle : bon

Sol du couloir : carrelage ancien

Fenêtres de la salle : neuves

Fenêtre du couloir : sans double vitrage, en bois

Peinture : récente

Peinture : défraîchie

Installation électrique : neuve

##### **Article 2 : LA DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention : portage de repas pour les personnes dépendantes

#### **TITRE II : LA DUREE et la RECONDUCTION .**

##### **Article 3 : LA DUREE DE L'USAGE.**

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du 01/07/2007 au 01/07/2010 soit une durée de 3 années.

##### **Article 4 : LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION.**

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

### **TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

#### **Article 5 : LES DROITS DE L'EMPRUNTEUR .**

L'emprunteur peut user du local à titre gratuit conformément à l'article 2 de la présente convention.

L'emprunteur peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR.**

L'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation du local prêté.

Il est tenu de l'entretien courant du local prêté.

Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance : .....

dont l'adresse est : .....

numéro de contrat : .....

coordonnées téléphoniques : .....

### **TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR.**

#### **Article 7 : LES DROITS DU PRETEUR.**

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, au juge la restitution du local mis à disposition si il en a un besoin pressant et imprévu.

Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté tous les 6 mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 8 : LES OBLIGATIONS DU PRETEUR.**

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Le prêteur sera tenu de rembourser les dépenses extraordinaires, nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pu en être prévenu engagées par l'emprunteur pour la conservation du local.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Le prêteur s'engage à mettre aux normes en vigueur dans les deux ans à venir afin de permettre à l'emprunteur de pratiquer son activité dans le respect des textes réglementaires.

### **TITRE V : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES CHARGES PAR L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur remboursera le coût de l'électricité et de l'eau en fin d'année sur présentation d'un récapitulatif à hauteur de 90 % du coût total annuel. Le prêteur prend en charge les 10 % restant (correspondant au charge de la 2<sup>ème</sup> salle) ainsi que les impôts fonciers et autres charges.

M BIZOUARNE s'étonne de cette convention de mise à disposition de ce local qui n'appartient pas à la Communauté de Communes. Le Président précise que l'ancienne école fait l'objet d'une mise à disposition par la mairie de Oinville Saint Liphard dans le cadre de la prise de compétences, soutien aux actions en faveur des personnes dépendantes.

#### **DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette convention de mise à disposition**

- Choix de l'entreprise pour les travaux (cloison...): suite à une visite des services vétérinaires, une liste d'exigences réglementaires applicables à l'établissement a été émise. Dans un premier temps, trois devis ont été demandés (entreprise Crepu, Autissier et Desmaison) selon le descriptif ci-dessous :

#### **Lot 1 : menuiseries**

- fourniture et pose d'une cloison séparative isolée placostyl et laine de roche avec une ossature de 70mm ( 1 BA 13 sur chaque face)
- dépose de 3 châssis en partie haute entre le couloir et la pièce principale
- fourniture et pose ossature des châssis avec un isolant intérieur et 1 BA 13 sur chaque face
- fourniture et pose d'un bloc porte isolant 2.04m X 0.93 m avec une serrure normale
- prévoir planche en bas de cloison et habillage champlat
- fourniture et pose d'un butoir de porte
- fourniture et pose d'un seuil de porte

#### **Lot 2 : électricité**

- dépose et repose des prises de courant à l'intérieur de la pièce
- prévoir dans la nouvelle cloison deux emplacements pour des prises électriques (fourniture et pose)
- fourniture et pose d'un interrupteur à l'entrée de la nouvelle porte

### **Lot 3 : peinture**

- fourniture et application sur les parties refaites d'un tissu de verre modèle charron avec peinture de couleur blanc pour finition

D'autres travaux seront programmés dans le cadre du prochain contrat de pays.

**Devis Autissier Olivet : 4 020 € HT soit 4 807.92 TTC**

**Devis Desmaison Chevilly : 4 096.99 € soit 4 900.00 TTC**

**DECISION : Le Conseil décide de retenir la proposition de l'entreprise Autissier pour un montant de 4 020 € HT soit 4 807.92 € TTC.**

### **6/ Information : consultation du programmiste pour les futurs travaux (logement à Mérouville, salle de Gommerville...) pour une inscription dans les politiques contractuelles ( Département et région).**

- pour les travaux de Mérouville
- salle multi activités de Gommerville
- plateau sportif
- maison médicale

*Monsieur Bizouarne demande pourquoi les aires de jeux ne figurent pas dans cette liste ? Monsieur le Président explique que les modalités de financement ont été arrêtées et ne font pas l'objet d'une étude particulière. Les communes intéressées doivent se rapprocher de Monsieur Villette pour définir leur projet. Ce dernier précise que plusieurs constructeurs et installateurs ont été rencontrés et une aire de jeux type est en cours de définition. Chaque commune complétera ce projet selon ses besoins.*

### **7/ Personnel :**

- Personnel : besoin en matière administratif (communauté de communes et communes) pour un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif de première classe selon la fiche de poste ci-dessous, partagé entre la Communauté de Communes et les Communes de Barmainville et de Trancrainville suite à leur demande.

Sous la responsabilité du Président et la Directrice des Services, vous serez chargé des missions suivantes :

- accueil téléphonique et physique
- travaux de secrétariat : enregistrement du courrier, rédaction de compte-rendu, préparation de convocations.....
- suivi budgétaire : mandatement, facturation, élaboration des salaires.
- suivi des dossiers administratifs liés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (renseignements des administrés.....).

Les missions peuvent évoluer en fonction de la prise de nouvelles compétences

Sous la responsabilité des Maires des communes de....., vous serez chargé

- de l'accueil téléphonique et physique
- de la préparation, du suivi des conseils municipaux et des principales réunions,
- de participer activement à la conduite des affaires générales communales : état civil, urbanisme, tenue des régies municipales, opérations électorales.....
- de l'élaboration, du suivi et du contrôle de l'exécution budgétaire des budgets principaux et des budgets annexes (eau, lotissement...)
- de la gestion administrative, exécution et suivi des marchés publics et des subventions

### **Profil :**

- disponibilité pour les réunions en soirée et l'accueil du public,
- expérience significative dans les fonctions similaires
- Pratique de l'outil informatique (internet+Word+Excel) + maîtrise vivement souhaitée du logiciel comptable SEGILOG
- Qualités rédactionnelles, relationnelles, sens du travail en équipe,

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité la création de ce poste tel que défini ci-dessus.**

• **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Monsieur Gérald VILLETTE, Technicien Supérieur Principal Auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,**

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition de M. Gérald Villette selon les modalités définies dans la convention ci-dessous.

ENTRE le **Syndicat mixte d'Artenay-Poupry** représenté par le Président Monsieur Albéric de Montgolfier, d'une part,

ET la **Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par le Président Monsieur Jean-Louis BAUDRON, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :OBJET**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26.01.84 et du décret n° 85-1081 du 08.10.85, le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry met Monsieur Gérald VILLETTE, Technicien Supérieur Principal à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

**ARTICLE 2 :NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Monsieur Gérald VILLETTE, Technicien Supérieur Principal est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- Aménagement du territoire ( PLU simplifié)
- Suivi et mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sous mandat ou prestation de services aux communes
- Veille réglementaire

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, Monsieur Gérald VILLETTE pourra se voir confier d'autres missions selon les besoins en rapport avec son grade d'emploi.

**ARTICLE 3 :DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Monsieur Gérald VILLETTE est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 pour une durée de 24 mois sur la base de 19.50 heures hebdomadaires.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de Monsieur Gérald VILLETTE est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville dans les conditions suivantes :

- le lieu de travail est situé au 56 Rue de la Madeleine-28310 JANVILLE
- base horaire de 19.50 heures hebdomadaires répartis de la manière suivante : mercredi, jeudi, vendredi après-midi.
- La prise des congés annuels se fera en accord entre les deux collectivités.

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry continue à gérer la situation administrative de Monsieur Gérald VILLETTE (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline).

**ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry verse à Monsieur Gérald VILLETTE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Gérald VILLETTE, sous réserve des remboursements de frais.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :**

Les montants de la rémunération, des charges sociales, et de frais annexes de Monsieur Gérald VILLETTE versés par le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry sont remboursés par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville mensuellement selon le temps de mise à disposition défini dans l'article 3.

**ARTICLE 7 : INDISPONIBILITE DU FONCTIONNAIRE**

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry verse des prestations servies en cas de congé maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Gérald VILLETTE à Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry. L'administration d'origine établit la notation.

En cas de faute grave, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de Monsieur Gérald VILLETTE avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

***DECISION** : Le Conseil, accepte, à l'unanimité cette délibération.*

8/ Divers :

- **Information : Encaissement d'un chèque de Groupama** : remboursement de 38.34 €

Monsieur Le Président lève la séance à 22 H20 l'ordre du jour étant épuisé.